



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes (DREAL)

Lyon, le mardi 10 décembre 2013

## "Environnement" COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Création de la réserve naturelle nationale du Haut-Rhône Français (Ain, Isère, Savoie)

**Cette nouvelle réserve constitue la 27<sup>ème</sup> réserve naturelle nationale créée en région Rhône-Alpes.** Elle est le résultat de l'important travail de concertation mené par les services de l'Etat avec les acteurs locaux afin de protéger l'un des plus grands sites de forêts humides du territoire métropolitain.

Situé dans la plaine alluviale du Haut-Rhône à la confluence du Guiers, **son périmètre s'étend le long du Rhône et de ses annexes fluviales sur 26 km.** Soit une superficie de 1707 hectares dont 590 ha de domaine public fluvial.

Cette réserve a pour finalité la conservation, la restauration et la gestion de l'espace alluvial et forestier. Il s'agit aussi de restaurer les « ripisylves » (formations boisées et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau), de préserver la qualité de la nappe et de la faune, de favoriser le retour durable de la loutre et de maintenir des populations de castors.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes, Jean-François Carencio, la création de cette réserve contribue pleinement au renforcement et à la cohérence du réseau des aires protégées, et à la trame verte et bleue en Rhône Alpes. Ainsi, la réserve naturelle du Haut-Rhône Français s'ajoute aux deux réserves naturelles nationales déjà créées sur le Rhône : la réserve de la Platière (500 ha) située sur le Rhône moyen et la réserve de la Camargue (13 000 ha) qui s'étend à l'embouchure du fleuve.

Les collectivités locales seront largement impliquées dans la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve qui permettra le développement d'un tourisme vert.

Une réserve naturelle est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares, ainsi que de milieux naturels représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>